

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions de la politique de la ville initiées dans le quartier de Parilly à Bron, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Bron, l'Etat et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une opération de restructuration du secteur dit Parilly-sud.

Des protections phoniques, en bordure de l'autoroute A 43, ont été érigées afin de diminuer les nuisances sonores au niveau des espaces extérieurs.

Conduites sous maîtrise d'ouvrage de la DDE, ces protections phoniques ont été achevées à la fin du mois d'août 1996.

La réalisation de ces écrans phoniques a nécessité, au préalable, la restructuration du réseau de voiries à l'intérieur du quartier et la réorganisation du stationnement et des cheminements piétonniers. Cette action, conduite sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, fait partie d'une opération globale de requalification des espaces extérieurs, pour un coût estimé de 12 MF TTC, approuvé par le conseil de communauté au cours de sa séance du 13 juin 1994.

A l'issue de ces travaux de voirie et d'écrans phoniques, il convient d'assurer le paysagement et la végétalisation proprement dits des espaces qui viennent s'appuyer sur les écrans phoniques.

Ces travaux ont été évalués à la somme de 1 982 141 FHT, soit 2 390 462,05 F TTC.

Ils se répartissent en deux lots distincts :

- lot n° 1 : modelé de terres et plantations,
- lot n° 2 : arrosage automatique.

Ces travaux seraient traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la procédure énoncée ci-dessus en date du 27 août 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 13 juin 1994 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de paysagement et de végétalisation des écrans acoustiques seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 2 390 462,05 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 834-94.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,